



Crédit d'impôt en faveur des investissements productifs Outre-mer : quel avantage fiscal ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 07/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 07/10/2019

Votre entreprise a réalisé un investissement pour lequel elle peut bénéficier du crédit d'impôt en faveur des investissements productifs Outre-mer, toutes les conditions étant remplies. Quel est le montant de l'avantage fiscal en question ?

Crédit d'impôt investissements Outre-mer : comment est-il calculé ?

Calcul. Pour calculer le montant de l'avantage fiscal auquel l'entreprise pourra prétendre, il faut commencer par déterminer l'assiette du crédit d'impôt, c'est-à-dire la somme lui servant de base de calcul. Une fois cette assiette déterminée, il faudra lui appliquer un taux qui varie en fonction du régime d'imposition de l'entreprise, et parfois du département d'Outre-mer (DOM) dans lequel l'investissement est réalisé.

Base de calcul...

{ABONNEZ-VOUS}

Crédit d'impôt investissements Outre-mer : pour quelle année ?

Mise en service. L'entreprise se verra accorder le bénéfice du crédit d'impôt pour l'année au titre de laquelle l'investissement a été mis en service, c'est-à-dire en état de fonctionner conformément à l'utilisation qui en avait été prévue par l'entreprise.

Cas particuliers...

{ABONNEZ-VOUS}